

Carrefour Banque

Les salariés de **148 agences** vont être transférés dans la société **Carrefour hypermarchés !**



Article L 1224-1 du
code du travail

Environ **450** salariés
concernés par le trans-
fert de leur contrat de
travail dans les hypers
(chiffre à confirmer)!



Retour à la case départ ! Après l'arrêt de la carte C-ZAM, Carrefour vient d'annoncer le 24 janvier, le transfert des salariés de 148 agences Carrefour Banque (sur 185) au sein des pôles services - accueil des magasins. Les fonds de commerce seront cédés à la société Carrefour Hypermarchés SAS.

Quelle en est la motivation ? Carrefour déclare dans sa présentation aux élus, que l'activité de Carrefour Banque est en baisse continue depuis plusieurs années (avec décroissance du nombre de clients). **La société continue néanmoins à faire des résultats.**

Cela met-il fin à l'aventure « Carrefour Banque » ? Pas tout à fait, mais on en est pas loin, puisque l'entreprise déclare passer d'un modèle « Banque » à un modèle « Services Financiers Carrefour ». On revient plus de 10 ans en arrière.

Ce qui est sûr, c'est que ce qui reste de la société va se digitaliser (services on-line) et que les salariés concernés par le transfert de leur contrat dans les hypers vont subir une dévalorisation de leur métier.

Les contrats de travail de ces salariés seront transférés automatiquement à Carrefour Hypermarchés à la date d'effet de la cession des fonds de commerce (1er avril), en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail. Ils continueront à bénéficier des accords Carrefour Banque **pendant 15 mois** et se verront ensuite appliquer les accords Hypers.

Une « garantie de rémunération » sera calculée, mais pour l'instant elle n'intègre pas la partie variable (RVI). Y aura-t-il une perte de salaire ? Ce transfert d'activité pose de nombreuses questions !

La CFDT dénonce vivement cette décision de l'entreprise, qui ne propose pas un Plan de Départs Volontaires avec de vraies mesures d'accompagnement social ! C'était pourtant le souhait de tous les élus !

Carrefour a le devoir de proposer aux salariés qui ne veulent pas intégrer les hypermarchés, la possibilité de mettre en œuvre un autre projet professionnel dans de bonnes conditions... **En cas de questions, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un délégué CFDT - Carrefour.**